



Le réseau  
de transport  
d'électricité

Raccordement client

## Raccordement électrique de l'usine d'hydrogène vert H2V59

# Fiche pratique : La concertation Fontaine

*En tant que maître d'ouvrage du raccordement électrique de l'usine de production d'hydrogène vert H2V59, RTE se voit appliquer les prescriptions de la circulaire dite Fontaine. Cette circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 et la concertation qui en découle concernent le développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.*

*Cette concertation sur le raccordement s'est déroulée entre octobre 2018 et décembre 2020 sous l'égide du Préfet du Nord.*

*La concertation préalable du public qui s'est déroulée à l'automne 2019 sous l'égide de deux garantes nommées par la Commission Nationale du Débat Public est venue compléter la concertation Fontaine.*



Le réseau  
de transport  
d'électricité

Raccordement électrique des installations du client H2V59

Construction d'une liaison souterraine  
225 000 volts entre le poste électrique  
Client et le poste RTE de Grande-Synthe

### Dossier de concertation



Région Hauts-de-France - Département du Nord  
Dossier élaboré en septembre 2020

## 1. L'articulation entre la concertation Fontaine et la concertation préalable du public

La concertation Fontaine et la concertation préalable du public au titre du code de l'Environnement ont toutes les deux pour objet de débattre des caractéristiques du projet et de ses impacts sur l'environnement. Néanmoins, elles ne s'adressent pas au même « public » et sont donc complémentaires.

La concertation Fontaine s'adresse à l'ensemble des acteurs du territoire concerné (élus, services de l'Etat, responsable sociaux économiques, associations représentatifs,...).

La concertation préalable du public au titre du code de l'environnement, quant à elle, s'adresse plus largement au grand public.

La concertation Fontaine a pour objectif :

- « de définir, avec les élus et les associations représentatifs des populations concernées, les caractéristiques ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet » ;
- « d'apporter une information de qualité aux populations concernées par le projet ».

La concertation Fontaine se déroule en trois étapes permettant de préciser de manière itérative le projet :

- La Justification Technico-Economique validée par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat, du Ministère chargé de l'Énergie,
- La validation de l'aire d'étude du tracé du raccordement,
- La validation du fuseau de moindre impact du raccordement.

La première étape s'est soldée le 30 octobre 2018 lorsque la Justification Technico-Economique a été jugée recevable par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

La validation de l'aire d'étude par Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque, à l'issue de l'Instance Locale de Concertation (ILC) du 2 juillet 2019, marquait la fin de la deuxième étape.

La concertation préalable du Public, au titre du code de l'environnement, s'est intercalée entre les deuxième et troisième étapes de la concertation Fontaine.

Cette articulation a permis à RTE et aux parties prenantes de la concertation Fontaine de bénéficier à la fois du bilan des garanties et des enseignements tirés de la concertation préalable du public, pour rechercher au sein de l'aire d'étude, le fuseau de moindre impact.

## 2. La Justification Technico-Economique

Dans la note de Justification Technico-Economique du projet de raccordement de l'usine d'H2V59, RTE a justifié auprès de son autorité de tutelle la DGEC<sup>1</sup> que la solution consistant à construire une nouvelle liaison souterraine d'environ 4,5 kilomètres représentait le meilleur compromis environnemental, technique, et économique.

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a jugé cette Justification Technico-Economique recevable le 30 octobre 2018.

## 3. L'aire d'étude

L'aire d'étude correspond au territoire dans lequel il est envisagé de positionner les futurs ouvrages validés à l'étape de la Justification Technico-Economique.

Au sein de cette zone, sont recensées les données écologiques, paysagères, économiques et humaines permettant d'analyser les impacts du projet sur l'environnement et de définir des mesures de suppression, de réduction ou de compensation de ces impacts.

Pour délimiter et justifier l'aire d'étude, une analyse des enjeux environnementaux, reposant sur une synthèse des données disponibles et des visites de terrain, a été effectuée.

Les limites de l'aire d'étude qui a été proposée au Sous-Préfet de Dunkerque sont les suivantes :

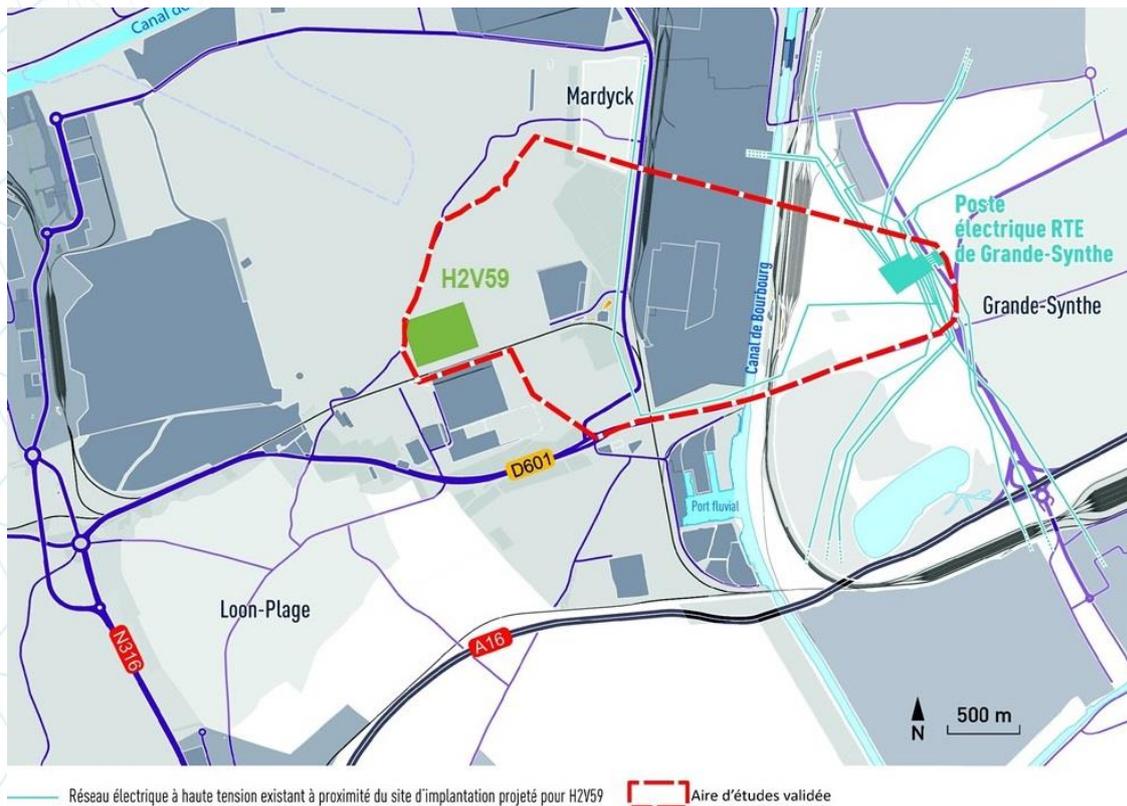
- Au Sud et à l'Est, par la RD601,
- À l'Ouest, par la distillerie Ryssen, les limites d'implantation du site H2V59 et par l'implantation du bassin du GPMD du projet Cap 2020,
- Au Nord, par les premières habitations de la commune de Mardyck et l'implantation du site d'Air Liquide.

Les communes concernées par cette aire d'étude sont :

- Loon-Plage,
- Mardyck (Commune de Dunkerque),
- Grande-Synthe.

---

<sup>1</sup> Direction Générale de l'Énergie et du Climat, du Ministère chargé de l'Énergie



**Le Sous-Préfet de Dunkerque a validé cette aire d'étude à l'issue de l'instance locale de concertation du 2 juillet 2019.**

#### 4. Le Fuseau de Moindre Impact

La troisième phase a consisté à procéder au recensement des contraintes et enjeux à l'intérieur de cette aire d'étude pour aboutir à la détermination d'un fuseau de moindre impact pour la ligne souterraine. C'est à l'intérieur de ce fuseau que le tracé de la liaison souterraine sera établi.

La recherche du fuseau de moindre impact a tenu compte des perspectives de développement des acteurs économiques, des enjeux environnementaux, et de critères d'ordre technique et économique.

Elle s'est, notamment, déroulée en visant à limiter les servitudes sur les parcelles disponibles du Grand Port Maritime de Dunkerque afin ne pas grever le développement industriel en dehors des couloirs techniques. Elle a été co-construite en évitant, autant que faire se peut, les zones les plus sensibles afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement.

Concrètement entre le poste de Grande-Synthe et le canal de Bourbourg, le résultat de cette recherche a abouti à proposer un fuseau s'étendant sur une largeur comprise entre la réserve naturelle régionale de Grande-Synthe d'une part et les terres cultivées ou les habitations d'autre part.

Pour rejoindre la zone propice au franchissement du canal de Bourbourg et des voies ferrées, le fuseau proposé se resserre au Sud de l'aire d'étude le long de la RD601. Il emprunte ensuite le couloir technique du GPMD avant d'atteindre le poste électrique du client H2V.



## Raccordement de H2V59 – Proposition de Fuseau au sein de l'aire d'études

### Aire d'études et fuseau



**Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque a validé le fuseau de moindre impact à l'issue de l'Instance Locale de Concertation du 10 décembre 2020.**